

ORGANISATIONS

INSTANCES DE DEMOCRATIE

Le système de santé reste largement piloté par les pouvoirs publics – au premier rang desquels les ministères chargés de la santé et des affaires sociales, garants de la cohérence de la prise en charge des patients et des résidents – et par l'assurance maladie, qui couvre le risque maladie et professionnel et assure le remboursement des dépenses de santé.

NATIONAL

MATIGNON

Ministère des Solidarités et de la Santé

CNS : Conférence Nationale de Santé

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé. La CNS exerce trois missions :

- Formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique **et**, en particulier, sur :
 - L'élaboration de la stratégie nationale de santé, sur laquelle elle est consultée par le Gouvernement ;
 - Les plans et programmes que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;

[Missions - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

Le CSSMP (Comité stratégique de la Santé Mentale et de la Psychiatrie) rassemble les représentations des différents grands acteurs institutionnels, professionnels et associatifs du champ de la Santé Mentale. Réunit une fois par an par le ministre chargé de la santé, il suit l'évolution de la feuille de route « santé mentale et psychiatrie ».

[Le Comité Stratégique de la Santé Mentale et de la Psychiatrie \(CSSMP\) - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

REGIONNAL

ARS : Agence Régional de Santé

Les ARS assurent la coordination de la prévention, des soins et de l'accompagnement.

CPAM/CARSAT

Les politiques de sécurité sociale sont également relayées en région, notamment par les [caisses primaires d'assurance maladie](#) (CPAM) et les [caisses d'assurance retraite et de la santé au travail](#) (CARSAT).

CRSA : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est un organisme consultatif composé de plusieurs collèges au sein desquels sont notamment représentés les collectivités territoriales, les usagers et associations œuvrant dans les domaines de compétence de l'ARS, les représentants des conférences de territoire, les organisations représentatives des salariés, des employeurs et des professions indépendantes, les professionnels du système de santé, les organismes gestionnaires des établissements et services de santé et médico-sociaux, les organismes de protection sociale.

CCI : Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux.

[Saisir la commission \(CCI\) en cas d'accident médical, infection nosocomiale ... | Service-public.fr](#)

CPP : Comité de Protection des Personnes

Les Comités de Protection des Personnes (CPP) sont chargés d'émettre un avis préalable sur les conditions de validité de toute recherche impliquant la personne humaine.

TERRITORIAL

Groupement Hospitalier Territorial

[Groupements hospitaliers de territoire - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

Délégation territoriale des ARS

Les délégations territoriales encouragent le développement d'une politique de proximité avec une vision intégrée de l'ensemble du champ de compétence de l'ARS auprès des acteurs de santé du territoire. Elles assurent un rôle général de veille sur le territoire de santé dans le champ d'action de l'ARS et accompagnent les projets innovants et expérimentaux en proximité.

Délégation territoriale CPAM

DAC, dispositifs d'appui à la coordination :

[Dispositif d'appui à la coordination. Boite à outils \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

CDU Commission des Usagers. Sa principale mission est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés. Elle est installée dans chaque établissement de santé public et privé et contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

[Commissions des usagers \(CDU\) | Agence régionale de santé Ile-de-France \(sante.fr\)](https://sante.fr)

CTS : conseil territorial de Santé : Le conseil territorial de santé est une instance sur le territoire qui a vocation à participer à la déclinaison du projet régional de santé et en particulier à l'organisation des parcours de santé en lien avec les professionnels du territoire et les usagers.

PTSM : Un projet territorial de santé mentale fondé sur un diagnostic partagé, qui est un état des lieux des ressources pointant les insuffisances et des préconisations pour y remédier. Le PTSM inclut l'ensemble des acteurs des champs sanitaire, social et médico-social et incluant les représentants des usagers, des politiques de la ville, les collectivités territoriales, ainsi que les conseils locaux de santé, les conseils locaux de santé mentale.

[fiche_35.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

DEPARTEMENTAL ET LOCAL

MDPH : La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public, dont le département assure la tutelle administrative et financière.

Etablissements de Santé

Autres structures sanitaires

Etablissements médico-sociaux

Professionnels de Santé

CDAPH La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

Conseil de surveillance d'un établissement : Ses missions sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

[Le conseil de surveillance.indd \(solidarites-sante.gouv.fr\)](http://solidarites-sante.gouv.fr)

Commissions des Usagers (CDU) d'instances locales

Les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité. Le CLS mobilise des acteurs du champ sanitaire (prévention, soins, médico-social), ainsi que tous les secteurs ayant un impact sur la santé (l'action sociale, le logement, le travail, l'éducation, la jeunesse, l'urbain, le développement durable...) et s'appuie sur des démarches participatives (démocratie sanitaire, locale et participation des habitants). [Contrat local de santé \(CLS\) | Agence régionale de santé Ile-de-France \(sante.fr\)](http://sante.fr)

Conseil local de Santé Mentale (CLSM) : L'objectif du CLSM est de définir et de mettre en œuvre des politiques locales et des actions pour améliorer la prévention et le parcours de soin et de vie des personnes souffrant de troubles psychiques

Commission locale d'activité libérale : Les commissions locales de l'activité libérale sont chargées de veiller au bon déroulement de cette activité et au respect des dispositions législatives et réglementaires la régissant ainsi que des stipulations des contrats des praticiens.

[Sous-section 1 : Commissions locales de l'activité libérale. \(Articles R6154-11 à R6154-14\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](http://legifrance.gouv.fr)